

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 517

présenté par

M. Dive, M. Ramadier, M. Lurton, M. Viry, M. de Ganay, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Cinieri, M. Masson, Mme Louwagie, M. Leclerc, M. Bony, M. Cattin, M. Kamardine, M. Diard, M. Viala, M. Bazin, M. Door, Mme Poletti, Mme Trastour-Isnart, M. Nury, Mme Kuster, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Dalloz et M. Le Fur

ARTICLE 35

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° bis Le troisième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Cette dernière doit systématiquement comprendre un membre de la majorité et un membre de l'opposition. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mieux associer l'opposition aux travaux d'une mission d'information. Le rapport rédigé est mené par les rapporteurs, afin d'assurer une pleine objectivité instaurer systématiquement la présence d'un membre de l'opposition semble indispensable.